

CHAMPIONNATS PAR EQUIPES HIVER – REGLEMENT 2024

Remarque : ce championnat est une **compétition locale totalement distincte de toutes divisions du Championnat de France.**

Dates du championnat

WE du **2/3,9/10,16/17** décembre 2023, **6/7 et 13/14** janvier 2024

Phases finales Territoire Alsace : WE du **20/21** et **27/28** janvier 2024, **3/4 , 10/11 et 17/18** février 2024

Phases finales GRAND EST : Dames **mars 2024 en club**, Messieurs **mars 2024 en club**.

ARTICLE 1 - QUALIFICATION

Le Championnat se jouera avec les licences de l'année sportive en cours. Celles-ci doivent être enregistrées pour tous les participants **au plus tard la veille de la 1^{ère} journée du championnat (01/12/23 pour les Dames, 02/12/23 pour les Messieurs).**

Changement de Club pour participer à un championnat par équipe (cf. Art. 90 et 91 des RS 2023)

Le classement pris en compte est celui d'octobre 2023

• **Joueurs de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} séries âgés de 13 ans et moins** : autorisation du club quitté requise.

Le président du club d'accueil signe le certificat de changement de club et transmet, pour le 20 octobre, le dossier à la ligue pour l'enregistrement du changement de club avant le 31 octobre. Toute transmission entre le 20 et le 31 octobre est effectuée aux risques et périls du club qui n'est pas assuré de son traitement en temps utile par la ligue.

=> Si les dispositions relatives au délai ci-dessus sont respectées : statut « NvEQ ».

=> Si elles ne le sont pas : le joueur sera «Non Equipe». Il ne pourra donc pas participer au championnat.

• **Joueurs de 3^{ème} série de 14 ans et plus et joueurs de 4^{ème} série et NC** : aucune autorisation requise : statut « EQ ».

Pour être qualifié, le changement de club du joueur doit être saisi par la Ligue au plus tard la veille du premier jour du championnat (01/12/23 pour les Dames, 02/12/23 pour les Messieurs).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT : du 18/10 au 12/11/23

a) Les clubs qui avaient déjà une (ou plusieurs) équipe(s) la saison précédente, devront en confirmer l'engagement via ADOC **au plus tard le 12 novembre 2023.**

Ceux qui ne souhaitent plus inscrire d'équipe devront avertir, par mail dans le même délai, avec copie à la Ligue (ligue.grandest-competALS@fft.fr), pour le Bas-Rhin : Henri Zimmermann (henri.zimmermann@laposte.net), pour le Haut-Rhin : Francis Risser (risser.francis@wanadoo.fr)

Ceux qui souhaitent engager une nouvelle équipe devront retourner le document en dernière page, avec copie à la Ligue (ligue.grandest-competALS@fft.fr), pour le Bas-Rhin : Henri Zimmermann (henri.zimmermann@laposte.net), pour le Haut-Rhin : Francis Risser (risser.francis@wanadoo.fr)

b) Les clubs devront s'engager à disposer des courts couverts (permanents ou non) pendant les dates des rencontres et pour la durée du championnat.

c) Il sera perçu un droit d'engagement de 46 €uros par équipe engagée. Cette somme sera prélevée directement sur le compte du club.

ARTICLE 3 - ORGANISATION GENERALE DU CHAMPIONNAT

Les divisions (de R1 à R5) seront jouées avec des poules de 5, 6 ou 7 équipes et seront soumises aux montées et aux descentes en fonction de la constitution des divisions.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DES EQUIPES/BRULAGE - DEROGATION - REMPLACEMENT

Les textes des règlements du championnat par équipes de Printemps seront en vigueur pour le Championnat d'Hiver. Suite à la création du classement mensuel, **il n'y a plus de liste de composition d'équipe à saisir.**

Phase finale : pour préserver les chances sportives de chaque équipe terminant 1^{ère} de sa poule et engagée dans une phase finale de division, ne pourront participer que les joueurs ayant fait au moins 2 matchs dans cette équipe, ou des joueurs au classement égal ou inférieur au dernier classé de cette équipe.

ARTICLE 5 - RENCONTRES

a) Toutes les rencontres sont prévues le samedi pour les dames ou le dimanche pour les messieurs, selon un horaire arrêté par le responsable de l'équipe visitée compte tenu des disponibilités de la salle de l'équipe visitée.

b) L'heure limite de début de rencontre est de 14 heures.

c) Il appartient au responsable de l'équipe visitée de prévenir le responsable de l'équipe visiteuse au minimum 15 jours avant le week-end prévu pour la rencontre. A défaut d'information, les rencontres féminines sont fixées le samedi à 14 heures, les rencontres masculines le dimanche à 9 heures.

d) Les formats des rencontres sont les suivantes :

Dames : **Toutes divisions** → 3 simples et 1 double.

Messieurs : **Régionale 1** → 3 simples et 1 double (seule division à participer à une phase régionale).

Régionales 2 et suivantes → 4 simples et 1 double.

e) Les rencontres se disputent suivant l'ordre des valeurs : N°4, 2, 3, 1, puis le double ou 1,2,3 puis le double.

f) Le double se joue à la suite des parties de simple avec une interruption ne pouvant excéder 30 minutes.

g) **Toutes les parties sont disputées au format 1** (3 sets à 6 jeux) **dans les simples et au format 2 dans le double** (2 sets à 6 jeux et 3^{ème} set en super jeu décisif à 10 points).

h) Chaque partie de simple compte 1 point. Chaque partie de double compte 2 points.

A l'issue de la rencontre, attribution de points pour le classement de la poule :

Dames + R1 Messieurs

Victoire : 2 points

Défaite : 1 point

Disqualification : 0 point

Forfait : moins 1 point

Messieurs sauf R1

Victoire : 3 points

Nul : 2 points

Défaite : 1 point

Disqualification : 0 point

Forfait : moins 1 point

Une équipe perdant 2 rencontres par forfait ou disqualification est déclarée Forfait Général. Elle se verra attribuée une amende de 50 €. Cette dernière sera portée à 100 € en cas de forfait général avant la 1^{ère} journée de compétition ou en cas de forfait ou disqualification pour les 2 premières rencontres du championnat.

Seule la dernière équipe d'un club ou la seule équipe du club peut déclarer forfait général.

i) Une équipe incomplète le jour de la rencontre est forfait. Elle ne doit pas jouer.

Une équipe ne peut pas faire forfait pour une rencontre s'il existe une autre équipe avec une numérotation inférieure à celle-ci. Les joueurs de l'équipe inférieure doivent compléter les joueurs manquants de l'équipe supérieure et c'est cette dernière qui doit déclarer forfait.

Ex. Un club a 2 équipes engagées : l'équipe 1 ne peut pas faire wo. C'est l'équipe 2 qui doit faire wo.

Ex. Un club a 3 équipes engagées : les équipes 1 et 2 ne peuvent pas faire wo. C'est l'équipe 3 qui doit faire wo.

j) Seul le capitaine d'une équipe est autorisé à rester en permanence sur le court et peut donner des conseils à un joueur et ceci uniquement à l'occasion d'un changement de côté. Le Capitaine Adjoint peut simultanément officier sur un autre court.

k) Des personnes autres que le Capitaine sont autorisées à pénétrer dans les courts couverts à condition de ne pas gêner le bon déroulement de la rencontre.

I) Rencontres de R1 : pour tenir compte des conditions climatiques parfois difficiles, l'arbitrage n'est plus obligatoire (mais vivement conseillé).

Rappel : Le club qui reçoit, a l'obligation de désigner un juge-arbitre qui ne peut pas être le capitaine. S'il ne dispose pas d'un juge-arbitre officiel FFT, les deux capitaines désignent d'un commun accord et de manière prioritaire, un autre juge-arbitre présent pour la rencontre. A défaut, en dernier recours, ils constituent avec un responsable du club visité et sous son autorité, un triumvirat qui dirigera la rencontre.

m) L'équipe doit comporter au minimum une joueuse « JIFF » par rencontre en simple.

extrait Art 97 RS FFT : Est considéré comme joueur « JIFF » ((Joueur Issu de la Filière de Formation) tout joueur remplissant les deux conditions suivantes :

*- avoir été licencié au cours de 4 années sportives dans un club affilié à la FFT dans les catégories d'âge de 8 ans à 18 ans incluses ;
- et, au cours de ces 4 années de licence, avoir obtenu un classement calculé pendant au moins 2 années sportives.*

Le joueur ne satisfaisant pas aux 2 conditions ci-dessus ne sera pas considéré comme un joueur issu de la filière de formation.

Règles de calcul du statut :

Le calcul du statut « JIFF » est attribué informatiquement. Les données informatiques dont dispose la FFT permettent d'avoir un historique à partir de l'année 1992. Ainsi, tous les joueurs nés en 1982 et après verront leur statut « JIFF » calculé automatiquement. Les joueurs nés avant 1982 ne pouvant être contrôlés intégralement bénéficieront du statut « JIFF ».

n) En cas de conditions météorologiques « extrêmes », la « journée Championnat » sera reportée, ce qui est susceptible d'amener des modifications au calendrier initial. L'information sera faite par voie de presse (DNA et ALSACE) et sur le site internet de la Ligue (<https://www.ligue-grandest-fft.fr/>).

ARTICLE 6 – DEVOIRS DU CLUB ORGANISATEUR

Le club recevant doit assurer l'accueil du club visiteur de manière à ce que la rencontre puisse commencer à l'heure prévue.

Il doit fournir :

- les terrains (sauf exception, impraticabilité par exemple)
les clubs qui possèdent deux courts ou plus devront affecter deux terrains au moins par rencontre,
- 3 balles neuves par partie de simple (toutes les parties devant se jouer avec des balles homologuées...)
- la feuille de matchs ; **son enregistrement devra se faire via le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr>)**

Changement de date de rencontre

Aucune modification de date de rencontre n'est autorisée sans l'accord écrit du responsable du championnat concerné. **Tout report non autorisé sera sanctionné par la perte de la rencontre pour le (les) club(s) fautif(s).**

Report d'une rencontre

Une rencontre ne peut être reportée que pour le motif des terrains impraticables connu le jour fixé par le calendrier et sur décision du juge-arbitre. Pour tout autre motif, la rencontre doit être avancée.

Dans le cas du report, l'équipe désignée comme recevant doit impérativement le signaler **via le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr>)** au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La date convenue doit être confirmée par mail à Francis Risser (risser.francis@wanadoo.fr) avec copie à la Ligue (ligue.grandest-competALS@fft.fr), par chacun des responsables d'équipes au plus tard 48 h avant et ne doit pas être postérieure à la dernière journée du championnat.

En vertu des dispositions qui précèdent, le secrétariat de la Ligue ne peut donner aucun accord téléphonique sur un report, pour un motif autre que les terrains impraticables.

Avancement d'une rencontre

Une rencontre peut être avancée par accord entre les deux clubs, responsables d'équipes et juge-arbitre. La date convenue doit être communiquée au préalable par mail à Francis Risser (risser.francis@wanadoo.fr) avec copie à la Ligue (ligue.grandest-competALS@fft.fr), par chacun des responsables d'équipes au plus tard 48 h avant la rencontre.

A l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe désignée comme recevante devra enregistrer par internet l'intégralité de la feuille de matches.

En cas d'impossibilité d'enregistrement de celle-ci, il est obligatoire d'en donner le motif par mail à Francis Risser (risser.francis@wanadoo.fr) avec copie à la Ligue (ligue.grandest-competALS@fft.fr), dès le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier, en précisant le résultat de la rencontre.

En cas d'indisponibilité des courts ou salles du club visité connue avant le jour fixé de la rencontre, le club visité devra se déplacer le jour fixé chez le club visiteur dans la mesure où celui-ci lui offre les possibilités de l'accueillir.

ARTICLE 7 – LITIGE OU CONTESTATION

Pour être valables, les réclamations et (ou) réserves doivent être faites par écrit sur une feuille d'observation. **Il est obligatoire de mentionner l'horaire des réclamations et les faire contresigner par le juge-arbitre (s'il y en a un) et les deux capitaines.**

Ce document est téléchargeable sur le site de la Ligue (www.ligue.fft.fr/grandest), Il est également en pièce jointe du mail d'inscription.

Cette feuille devra être envoyée immédiatement avec le volet bleu de la feuille de matchs au Président de la Commission Régionale des Conflits Sportifs par mail (ligue.grandest@fft.fr ou au siège de la Ligue Grand Est (Ligue du Grand Est de Tennis - Commission des Conflits Sportifs -, Maison Régionale des Sports, 13 rue Jean Moulin, 54510 TOMBLAINE).

La réserve devra également être mentionnée sur le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr>) par le responsable de la saisie de la feuille de matchs.

Lorsqu'une irrégularité n'a pu être découverte qu'après la rencontre par une des 2 équipes ayant disputé la rencontre, elle devra être signalée au plus tard 10 jours après la date de celle-ci par le Président du club en vertu de l'article 127-3 des RA FFT.

Toutefois, même si des réserves n'ont pas été formulées sur la feuille d'observation, l'organisateur peut saisir la Commission des Conflits Sportifs s'il constate des irrégularités graves.

Appel peut être fait devant la Commission Régionale des Litiges.

NOTA : il est vivement conseillé à l'équipe visiteuse de vérifier la saisie.

- Toute feuille de match non ou mal enregistrée entraîne une amende de 8 € pour le club recevant.
- En cas de non saisie, toute feuille de matchs non parvenue 3 jours après la rencontre entraîne une amende de 8 € pour le club recevant.
- Pour une feuille de matchs non parvenue 15 jours après la rencontre, l'équipe recevant est déclarée perdante par pénalité.

Rappel :

avec copie à la Ligue (ligue.grandest-competALS@fft.fr).

En cas de suppression d'équipe,

Merci d'avertir par mail avant le 12/11/23 :

- Pour le Bas-Rhin : Henri ZIMMERMANN (henri.zimmermann@laposte.net)
- Pour le Haut-Rhin : Francis RISSER (risser.francis@wanadoo.fr)

En cas de nouvelle équipe,

merci de retourner le document de la page suivante avant le 12/11/23 à :

- Pour le Bas-Rhin : Henri ZIMMERMANN (henri.zimmermann@laposte.net)
- Pour le Haut-Rhin : Francis RISSER (risser.francis@wanadoo.fr)

Noms et coordonnées des responsables de ce championnat (territoire Alsace) :

Pour le Bas-Rhin : Henri ZIMMERMANN- 06 07 43 02 34 - <mailto:henri.zimmermann@laposte.net>

Pour le Haut-Rhin : Francis RISSER - 06 14 30 18 94 - <mailto:risser.francis@wanadoo.fr>

CHAMPIONNATS PAR EQUIPES D'HIVER 2024

Club **n° 55 67 0** ... **ou** **n° 55 68 0**

Vous avez une ou des équipes en R1 ? Merci de remplir le tableau ci-dessous :

Juge(s)-Arbitre(s) Equipes			
Nom prénom		Nom prénom	
N° licence		N° licence	
Adresse		Adresse	
Tél.		Tél.	
Mail		Mail	

Vous souhaitez engager une nouvelle équipe ? Merci de remplir le tableau ci-dessous.

Attention... Si vous aviez déjà une ou plusieurs équipes en **2023**, vous devez en confirmer l'engagement via ADOC **au plus tard le 12 novembre 2023**.

Nombre de courts couverts : → permanents : → non permanents (gymnase) :

Souhaite engager la (les) **nouvelle(s)** équipes ci-dessous :

Division	Messieurs	Dames	Responsable (Nom, adresse et mail)
Régionale 4			
Régionale 5			

Droits d'engagements (prélevés directement sur le compte du club) : ... équipes x 46 € = €

Le présent signataire s'engage à respecter et à faire respecter les règlements du Championnat.

Nom :

Signature et Cachet du club

Date